

Nombre de Conseillers en
exercice : 29

Séance du 14 DECEMBRE 2021 A 18H30

Présents à la séance : 26

L'An Deux Mil Vingt et Un, **le 14 DECEMBRE A 18H30**

Extrait affiché le :
15 décembre 2021

Le Conseil Municipal de Raon l'Étape dûment convoqué et réuni en dehors de son lieu ordinaire, à la salle des fêtes Beauregard, Impasse des Martyrs de la Résistance, du fait de la pandémie de Covid 19, sous la Présidence de M. PIERRAT Benoît, Maire.

6ème séance 2021

Présents : M. PIERRAT Benoît, Maire, Mme COÏS Magali, M. CHMIDLIN Stéphane, Mme TRIQUET Nadia, M. RAMBOURG Bernard, Mme ADAM Nathalie, M. COLIN Joël, M. SALÉRIO Philippe, Adjointes et Adjoint, M. BREGEOT Claude, Mme ACCILI Micheline, Mme DEL MASTRO Marie-Claire, Mme PIANT Noëlle, Mme RAZNER Stéphanie, M. CHARDIN Denis, Mme CLANCHÉ Ghyslaine, Mme BENOIT Marie-Hélène, M. ROMARY Fabrice, M. FINANCE Michaël, M. GILET Dominique, M. KIZILDAG Murat, Mme DUPONT Virginie, M. BAUDONNEL David, Mme TRARBACH Carole, Mme ELI Emilie, M. PIERRAT-LABOLLE Julien, M. BURGER Emmanuel, conseillères et conseillers municipaux.

Objet : Modification des statuts
de la CASDDV.

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Mme FERREIRA-PIERRAT Maria à Mme ADAM Nathalie
Mme RUYER Christine à Mme ADAM Nathalie
Mme SCHILLINGER Stella à M. COLIN Joël

N° 103/2021

Secrétaire de séance : M. PIERRAT-LABOLLE Julien.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la décision unanime des conseillers communautaires de la Communauté d'Agglomération de Saint-Dié-Des-Vosges prise le 20 septembre 2021 de modifier les statuts de l'EPCI afin de notamment intégrer la compétence liée aux paiements pour Services Environnementaux.

Suite à cette décision, il revient au Conseil Municipal d'entériner ou non cette modification.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et plus particulièrement ses articles L.5211-1 et suivants, L.5211-41 et suivants, et L.5216-5 relatifs aux compétences et à leur transfert,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi NOTRe,

Vu la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique et en particulier son article 13 qui supprime la notion de compétence optionnelle pour les communautés d'agglomération,

Vu les délibérations n° 2017/08/12 et n°2017/08/26 du 6 juin 2017, n° 2017/13/16 du 24 octobre 2017, n° 2017/13/16 du 24 octobre 2017, n° 2017/16/08 du 5 décembre 2017, n° 2018/14/15 A, n° 2018/14/15 B, n° 2018/14/15 C, n° 2018/14/15 D, n° 2018/14/15 E, n° 2018/14/16 A, n° 2018/14/16 B, n° 2018/14/16 C, n° 2018/14/16 D, n° 2018/14/16 E prises par les conseillers communautaires de la CASDDV le 4 décembre 2018,

Vu la délibération du conseil communautaire de la CASDDV n°2021/08/24 en date du 20 septembre 2021 modifiant les statuts de l'EPCI ;

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal présent et représenté est unanime à accepter la modification des statuts de la Communauté d'Agglomération de Saint-Dié-Des-Vosges tels qu'annexés à la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme,

Le Maire,

B. PIERRAT